

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
DIRECTION DES ARCHIVES
Centre des Archives diplomatiques de la Courneuve

Amérique

Porto Rico et possessions américaines

1952-1963

105QO

Répertoire numérique détaillé

par Françoise WATEL, conservateur du Patrimoine

Paris, 1998

PORTO RICO ET POSSESSIONS AMERICAINES

PORTO RICO, 1952-1963

Le statut de Porto Rico fut clarifié de façon décisive en 1952, avec la signature par le Président des Etats-Unis, le 3 juillet 1952, de la loi américaine fixant la constitution de l'île, qui fut promulguée et mise en vigueur le 25 juillet 1952.

Cette constitution donnait à Porto Rico, jusqu'alors placé sous le gouvernement direct des Etats-Unis (1898-1952), le statut d'Etat libre associé (ou Commonwealth).

De ce fait, à partir de 1952, les dossiers concernant Porto Rico à la Direction Amérique sont classés à part, comme un pays indépendant ou du moins autonome, alors que pour la période précédente il faut les chercher dans la sous-série Généralités (Série B-Amérique 1944-1952, sous-série Généralités, volume 43).

Ces dix années d'association avec les Etats-Unis furent propices au développement économique et social de l'île. S'il est de fait que Porto Rico, qui ne disposait d'aucun droit de vote au Congrès américain, avait un statut inférieur à celui des Etats de l'Union¹, en revanche elle jouissait de tous les avantages de la citoyenneté américaine, de la monnaie américaine... En 1963, dans un contexte caraïbe dominé par la présence du Castrisme à Cuba, le statut de Porto Rico était toujours sujet à discussion et à d'âpres luttes entre "independentistas" partisans d'une indépendance complète et "estadistas" partisans de l'intégration aux Etats-Unis en tant que cinquante-et-unième Etat. Ces discussions furent particulièrement vives au moment où le Gouverneur Munoz Marin faisait adopter par l'Assemblée législative (toutes chambres réunies en session extraordinaire), le 16 août 1962, une loi proposant en plébiscite au peuple portoricain le choix entre les trois voies possibles (amélioration du statut de commonwealth existant, indépendance, ou accession aux Etats-Unis).

La France était représentée par un Consulat général établi à San Juan de Porto Rico.

ILES VIERGES, 1952-1963

Ce très petit dossier renferme des fiches générales d'information sur les Iles Vierges et sur leur statut, "territoire non-incorporé" américain organisé par une loi du Congrès du 22 juillet 1954 (cette loi remplace le statut de 1936).

A la différence de Porto Rico, les Iles Vierges ne sont pas autonomes.

Françoise Watel
1998

NUMERO	CONTENU	DATES EXTREMES	COTES
--------	---------	----------------	-------

¹ Au point que certains pouvaient dire : "Porto Rico n'est qu'un morceau de propriété foncière" (Sénateur Rivers), ou : "Porto Rico n'est ni libre, ni associé, ni un Etat, c'est un simple territoire" (Sénateur Arturo Ortiz Toro).

Amérique, Porto Rico et possessions américaines, 1952-1963

105QO

	PORTO RICO		
1	Statut et constitution de Porto Rico	mars 1952-mai 1963	30
2	Politique intérieure (élections), économie, relations franco-portoricaines (représentation, agences consulaires, relations politiques ² , économiques et culturelles), relations avec des pays étrangers	février 1952-décembre 1957	30
3	idem	janvier 1958- septembre 1962	
4	idem ³	janvier-décembre 1963	
	ILES VIERGES		
5	Statut et situation des Iles Vierges	janvier 1957-décembre 1963	30
	DOCUMENTS CONSULTABLES APRES UN DELAI DE 50 ANS		
6	Porto Rico	1952-1963	

² A noter un sous-dossier : Séjour à Paris du gouverneur de Porto Rico, M. Munoz Marin en juin 1955 (dont cinq photographies de lui et sa famille).

³ A noter un sous-dossier : Représentation consulaire, consulat général de France à Porto Rico (janvier-décembre 1963).